



**2011\_B387**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement - Complément à la délibération 2011\_B135 du Bureau communautaire du 1er avril 2011 relative à l'attribution d'une subvention à l'Automobile Club du Pays d'Aix pour l'organisation de la Ronde Ste Victoire des véhicules électriques**

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

**Excusé(e)s :**

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jacques BUCKI donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 07 OCTOBRE 2011**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Pierre SAEZ  
Monsieur Jacques BUCKI

**Objet : Environnement - Complément à la délibération 2011\_B135 du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative à l'attribution d'une subvention à l'Automobile Club du Pays d'Aix pour l'organisation de la Ronde Ste Victoire des véhicules électriques**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le 1<sup>er</sup> avril dernier par délibération n°2011\_B135, le Bureau Communautaire a attribué une subvention d'un montant de 20 000 € à l'Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix.  
Aujourd'hui nous vous proposons de délibérer sur la convention d'objectifs qui accompagne cette subvention.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2011\_B135 du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> avril dernier, la C.P.A. a décidé d'attribuer une subvention de 20 000€ accordée à l'Association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix, pour l'organisation d'un évènement réservé aux véhicules à propulsion exclusivement électrique sur le Pays d'Aix. Cette association bénéficie d'autres subventions de la part de la CPA :

- 1- Au titre de la politique des Transports pour le service de covoiturage et les semaines de la sécurité routière (50 000 €).

- 2- Au titre de la politique des Sports pour « le tour automobile CPA » (10 000 €).

Le montant total des subventions accordées étant supérieur à 23 000€, il est nécessaire de conclure avec l'association une convention d'objectifs régissant les modalités du partenariat engagé, et venant en complément de la délibération précitée.

Vous trouverez ci-joint ce projet de convention.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1611-4 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « d'approuver l'attribution de subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ »;

VU la délibération n°2010\_B458 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2010 relative au Plan Véhicules Electriques du Pays d'Aix

VU la délibération n°2011\_B057 du Bureau Communautaire du 10 février 2011 relative à la subvention accordée à l'Association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix pour le service de covoiturage et les semaines de la sécurité routière

VU la délibération n°2011\_B073 du Bureau Communautaire du 10 février 2011 relative à la subvention accordée à l'Association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix pour le tour Automobile CPA - Alpes rétro

VU la délibération n°2011\_B135 du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative à la subvention accordée à l'Association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix pour l'organisation de la Ronde Ste Victoire des Véhicules électriques

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** que le montant cumulé des subventions attribuées en 2011 à l'Automobile Club d'Aix, supérieur à 23 000€ nécessite une convention d'objectifs, pour le paiement de la subvention pour l'organisation de la Ronde Ste Victoire des Véhicules électriques ;

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la participation de la CPA pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ à l'Association Automobile Club d'Aix en Provence et du Pays d'Aix ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

**Convention d'objectifs 2011 pour l'organisation d'un évènement  
réservée aux véhicules à propulsion exclusivement électrique sur le  
Pays d'Aix**

**ENTRE D'UNE PART**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, Hôtel de Boadès, 8, place Jeanne d'Arc – 13626 Aix en Provence, dûment habilité à signer les présentes par la délibération 2011\_B135 du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous « la CPA ou la collectivité ».

**ET D'AUTRE PART**

L'Automobile Club d'Aix et du Pays d'Aix, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 7 Boulevard Jean Jaurès – 13100 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques ENOC, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et dénommée ci-dessous « l'ACA ou l'Association ».

Il est convenue ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association « organiser un évènement réservé aux véhicules à propulsion exclusivement électrique sur le Pays d'Aix » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que cette initiative s'inscrit totalement dans la politique et le plan de développement et de valorisation des véhicules électriques accepté en Bureau Communautaire du 29 septembre 2010 – Délibération n° 2010-B458.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Il est rappelé que l'Association reçoit par ailleurs des aides financières de la part de la CPA :

- 10 000 € pour l'organisation de la manifestation labellisée « Alpes Rétro 2011 »
- 50 000 € pour la mise en œuvre d'un Service de co-voiturage sur le Pays d'Aix et l'organisation des Semaines de la Sécurité Routière

## **Article 1 Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : organisation d'une nouvelle manifestation sur le Pays d'Aix avant l'été 2011 qui sera réservée aux véhicules à propulsion exclusivement électrique.

Trois évènements seront à l'ordre du jour de cette manifestation :

- Un salon/exposition de véhicules électriques sur le cours Mirabeau à Aix en Provence
- Une Parade dédiée à l'ensemble des véhicules exposés
- Une Ronde autour de la Sainte Victoire sur un circuit de 65 kms

Dans ce cadre, la CPA contribue financièrement à l'organisation de ces évènements.

La CPA n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an, du premier janvier au 31 décembre 2011.

## **Article 3 Conditions de détermination du coût de l'action.**

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 40 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

## **Article 4 Conditions de détermination de la contribution financière**

La CPA contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 20 000€, équivalant à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

## **Article 5 Modalités de versement de la contribution financière**

Un acompte de 70% sera versé après signature de la convention par les deux parties et sur présentation, conformément à la délibération 2011\_B135 du Bureau Communautaire, des attestations des différentes autorisations d'occupation du domaine public.

Le solde de 30% sera versé sur présentation du rapport d'activités et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association). S'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le compte de résultat de l'opération.

L'association pourra valoriser le bénévolat dédié à cette manifestation. »

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 6 Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

## **Article 7 Ajustement de la subvention**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CPA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CPA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **Article 8 Communication**

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec la Direction Environnement de la CPA et l'Association.

## **Article 9 Contrôle, Suivi et Evaluation**

### **9.1 *Statuts***

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **9.2 *Compte de résultat – bilan***

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

### **9.3 Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

### **9.4 Le suivi**

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **9.5 Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

## **Article 10 Autres dispositions**

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

## **Article 11 Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CPA et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusée de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 12 Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13 Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

## **Article 14 Annexes**

La présente convention comporte :

- Le présent document

- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 2 exemplaires originaux,

<p><b>Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par délégation du Président,</b></p> <p><b>Le Vice-président délégué à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Développement Durable</b></p> <p>Jean-Pierre SAEZ</p> <p><i>Délibération n° 2011_</i> <i>du Bureau Communautaire du 7 octobre 2011</i></p>	<p><b>Pour l'Association</b> <b>Le Président</b></p>  <p>Jean-Jacques ENOC</p>
--	--



**AUTOMOBILE CLUB** D'AIX-EN-PROVENCE  
*Et du Pays d'Aix*

**Budget de l'Automobile Club d'Aix-en-Provence  
ANNEE 2011**

**DEPENSES**

- Personnel (secrétariat non affecté directement aux manifestations)	15 000,00 €
- Contrôle Technique	3 000,00 €
- Permis à Points (avec prestataires)	50 000,00 €
- Covoiturage (avec personnel)	80 000,00 €
- Impôts	10 000,00 €
- Expert comptable , Commissaire aux comptes	3 500,00 €
- Frais Maison de l'Auto	3 500,00 €
- Assurances	1 000,00 €
<b>MANIFESTATIONS</b>	
- Section	15 000,00 €
- Alpes Retro	100 000,00 €
- Targa des Alpes	12 000,00 €
- Ferrari Provence Causses	102 000,00 €
- Semaines Sécurité Routière	45 000,00 €
- Aix Elec	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000,00 €</b>



Automobile Club d'Aix-en-Provence - 7 Boulevard Jean Jaurès - 13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tel : 04 42 233 373 - Fax : 04 42 231 377  
www.autoclubaix.com - aca@autoclubaix.com





**AUTOMOBILE CLUB** D'AIX-EN-PROVENCE  
*Et du Pays d'Aix*

**Budget de l'Automobile Club d'Aix-en-Provence  
ANNEE 2011**

**RECETTES**

- Automobile Club	
- Cotisations	38 000,00 €
- Stages récupération de points (Permis)	100 000,00 €
- Covoiturage (Entreprises Adhérentes)	25 000,00 €
- Manifestations, Engagements Concurrents	152 000,00 €
- Conseil Régional	18 000,00 €
Semaines Sécurité Routière	8 000 €
Ferrari Provence Causses	10 000 €
- Conseil Général 13	25 000,00 €
Semaines Sécurité Routière	5 000 €
Covoiturage	20 000 €
- Communauté d'Agglomération du pays d'Aix	80 000,00 €
Semaines Sécurité Routière	25 000 €
Covoiturage	25 000 €
Alpes Retro	10 000 €
Aix Elec	20 000 €
- Villes d'Aix-en-Provence	32 000,00 €
Ferrari Provence Causses	10 000 €
Alpes Retro	15 000 €
Semaines Sécurité Routière	2 000 €
Aix Elec	5 000 €
- Partenaires	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000,00 €</b>



Automobile Club d'Aix-en-Provence - 7 Boulevard Jean Jaurès - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Tel : 04 42 233 373 - Fax : 04 42 231 377

www.autoclubaix.com - aca@autoclubaix.com





**AUTOMOBILE CLUB** D'AIX-EN-PROVENCE  
*Et du Pays d'Aix*

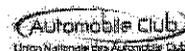
**Budget de l'Automobile Club d'Aix-en-Provence  
ANNEE 2011**

**RECETTES ENGAGEMENTS MANIFESTATIONS**

- Section	13 000,00 €
- Alpes Retro	60 000,00 €
- Targa des Alpes	12 000,00 €
- Ferrari Provence Gausse	67 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 000,00 €</b>
- Partenaires Aix Elec	10 000,00 €



Automobile Club d'Aix-en-Provence - 7 Boulevard Jean Jaurès - 13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tel : 04 42 233 373 - Fax : 04 42 231 377  
[www.autoclubaix.com](http://www.autoclubaix.com) - [aca@autoclubaix.com](mailto:aca@autoclubaix.com)



**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement - Complément à la délibération 2011\_B135 du Bureau communautaire du 1er avril 2011 relative à l'attribution d'une subvention à l'Automobile Club du Pays d'Aix pour l'organisation de la Ronde Ste Victoire des véhicules électriques**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

